

Charleville-Mézières, le 15 mai 2025

NOTE DE CADRAGE 2025

APPEL A PROJET

POLITIQUES PARTENARIALES LOCALES JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE

Sommaire :

1. Cadrage national
2. Définition et objectifs
3. Les orientations régionales
4. Eligibilité
5. Modalités de dépôt des dossiers
6. Pièces obligatoires
7. Modalités d'instruction
8. Calendrier
9. Contact

1. Le cadre national :

Le cadrage proposé dans la présente note s'inscrit dans la directive nationale d'orientation « Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport, pilotage et mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2025 » de la DJEPVA, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 11 juillet 2024. Ce document fixe les priorités de l'Etat en matière de jeunesse, d'engagement et de sport pour l'année 2024-2025 en s'appuyant sur une approche territoriales concertée.

2. Définition et objectifs :

Les Politiques de Partenariats Locales (PPL) en matière de jeunesse, engagement, vie associative, éducation populaire et sports sont des dispositifs mis en œuvre localement pour coordonner les actions publiques en lien avec les collectivités, les associations et les institutions partenaires.

Elles ont pour objectifs de :

- Favoriser la concertation locale pour des politiques cohérentes et adaptées.
- Renforcer le soutien aux projets structurants pour la jeunesse et le sport.
- Promouvoir la co-construction avec les acteurs du territoire.
- Garantir l'équité territoriale et l'accès aux droits.

3. Les orientations régionales :

Les associations soutenues par les crédits PPL départementaux mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'un des éléments suivants :

- L'accès à la citoyenneté,
- La défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative,
- La qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, des activités éducatives menées dans le cadre d'ACM dans une démarche de continuité éducative avec les activités scolaires,
- La démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine,
- Des activités relevant de l'éducation populaire construites en lien avec des collectivités territoriales et s'inscrivant dans des politiques locales de jeunesse.

4. Eligibilité :

Les projets financés sur les crédits PPL :

- Ne peuvent être portés par des collectivités territoriales,
- Respectent un plancher minimum de 500€ par action,
- Ne peuvent pas financer d'actions en lien avec le Service civique ou avec le Service National Universel, qui disposent de crédits spécifiques inscrits au BOP 163,
- Seules les associations détentrices de l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) peuvent bénéficier d'une subvention.

Toutefois, en l'absence d'agrément, et à titre dérogatoire, la réglementation autorise l'attribution de subvention à une association de moins de trois ans pour un montant annuel limité à 3000 euros, renouvelable deux fois (cf. décret n° 2002-572 du 22 avril 2002).

5. Modalité de dépôt des dossiers :

Les associations devront déposer leur demande sur le compte asso. La demande se fait en se connectant sur le lien suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

La première étape, si cette procédure n'a jamais été utilisée, consistera à y créer le compte de l'association, à l'aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site. Une fois le compte validé, il sera possible de passer à l'étape suivante. Si l'association dispose déjà d'un compte, il suffit de s'y connecter avec les identifiants pour directement déposer la demande. Néanmoins, il est recommandé de vérifier que les informations relatives à l'association sont actualisées (RIB, SIRET...), afin d'éviter tout blocage ultérieur. La seconde étape permettra de déposer la demande de subvention :

- dans un premier temps, il suffira de sélectionner la subvention **code 2886** pour le département des Ardennes
- dans un second temps, il conviendra de saisir la demande de subvention, étape par étape, en se laissant guider par l'interface.

6. Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- dossier CERFA : il est désormais automatiquement généré sur le compte asso en fin de saisie des demandes. Il est possible pour les associations de télécharger un exemplaire à conserver,
- RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de l'association et adresse identiques),
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE (à télécharger, si besoin, sur le site de l'INSEE

<https://avis-situation-sirene.insee.fr>

- Statuts de l'association régulièrement déclarée,
- Liste des personnes chargées de l'administration,
- Rapport d'activité le plus récent approuvé en assemblée générale,
- Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant),
- Pouvoir donné au signataire de la demande, si différent du représentant légal.

7. Modalité d'instruction pour les services :

Il s'agira pour les SDJES de :

- vérifier la complétude du dossier (CERFA, SIRET, RIB) sur Osiris,
- d'instruire les dossiers selon les modalités explicitées ci-dessus,
- de rédiger les arrêtés pour transmission à la DRAJES pour signature,

- d'envoyer les notifications après réception des arrêtés signés par la DRAJES.

8. Calendrier :

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme le compte asso jusqu'au 18 juin 2025, 17h délai de rigueur.

- 9. Contact uniquement par courriel pour toute sollicitation** (ce qui n'exonère pas de l'obligation du dépôt sur la plateforme Compte asso) à l'adresse suivante :
dsden08@ac-reims.fr